

COMMUNE DE MABLY

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2023.

Le compte administratif 2023 a été voté le 29 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions notamment.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 10,171 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer ou encore les dotations aux amortissement des biens.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 7,905 millions d'euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Atténuations de produits	54 093,00 €	Atténuations de charges	101 466,59 €
Dépenses courantes	1 719 804,70 €	Recettes des services	304 661,39 €
Dépenses de personnel	4 734 674,69 €	Impôts et taxes	7 090 029,64 €
Autres dépenses de gestion courante	788 893,38 €	Dotations et participations	1 475 004,89 €
		Autres produits divers	47 960,27 €
Dépenses financières	97 028,75 €	Recettes financières	212,30 €
Dépenses exceptionnelles	2 912,11 €	Produits exceptionnels	101 678,49 €
Total dépenses réelles	7 397 406,63 €	Total recettes réelles	9 121 013,57 €
Ecritures d'ordre (amortissements, provisions)	507 452,38 €	Ecritures d'ordre (travaux réalisés par les services communaux en régie)	159 291,71 €
		Excédent reporté	890 577,67 €
TOTAL GENERAL	7 904 859,01 €	TOTAL GENERAL	10 170 882,95 €

La fiscalité directe locale (impôts locaux)

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 39,69 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 57,56 %**
- **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,90 %**

Le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 4,422 millions d'euros.

La section d'investissement

Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne donc des actions à caractère exceptionnel en dépenses et en recettes.

Le budget communal d'investissement regroupe ainsi :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit par exemple des acquisitions de mobiliers, de matériels techniques ou informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes ou sur des structures dans la cadre de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire au titre de la taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments, de voirie ou encore de réfection du réseau d'éclairage public par exemple).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Remboursement d'emprunts	437 300,72 €	Emprunts	
Frais d'études et logiciels	16 590,00 €		
Subv. d'équipement versées	17 121,58 €	FCTVA	602 583,57 €
Biens acquis - immo corp	212 179,37 €	Taxe d'aménagement	48 321,51 €
Travaux - immo en cours	3 752,53 €	Affectation en réserves	1 691 432,28 €
Opérations d'équipements	919 498,12 €		
<i>dt COSEC</i>	372 171,34 €	Subventions reçues	315 726,51 €
<i>dt tx Noyon</i>	11 892,19 €		
<i>dt tx voiries</i>	434 742,00 €		
<i>dt bâtiments scolaires</i>	82 830,74 €		
<i>dt Ecole des Sables (MOE)</i>	1 188,00 €		
<i>dt aménagements sportifs</i>	12 004,19 €		
<i>dt autres opérations</i>	4 669,66 €		
Autres dépenses - reversement Ta à RA	27 811,84 €	Autres recettes	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>282 087,41 €</i>	<i>Restes à réaliser</i>	
Total dépenses réelles	1 916 341,57 €	Total recettes réelles	2 658 063,87 €
Ecritures d'ordre de section à section (Travaux en régie, reprises)	159 291,71 €	Ecritures d'ordre (amortissement, provisions)	507 452,38 €
Opérations patrimoniales	15 279,01 €	Opérations patrimoniales	15 279,01 €
Solde d'investissement reporté	1 278 519,83 €		
TOTAL GENERAL	3 369 432,12 €	TOTAL GENERAL	3 180 795,26 €

Présentation des données synthétiques du budget

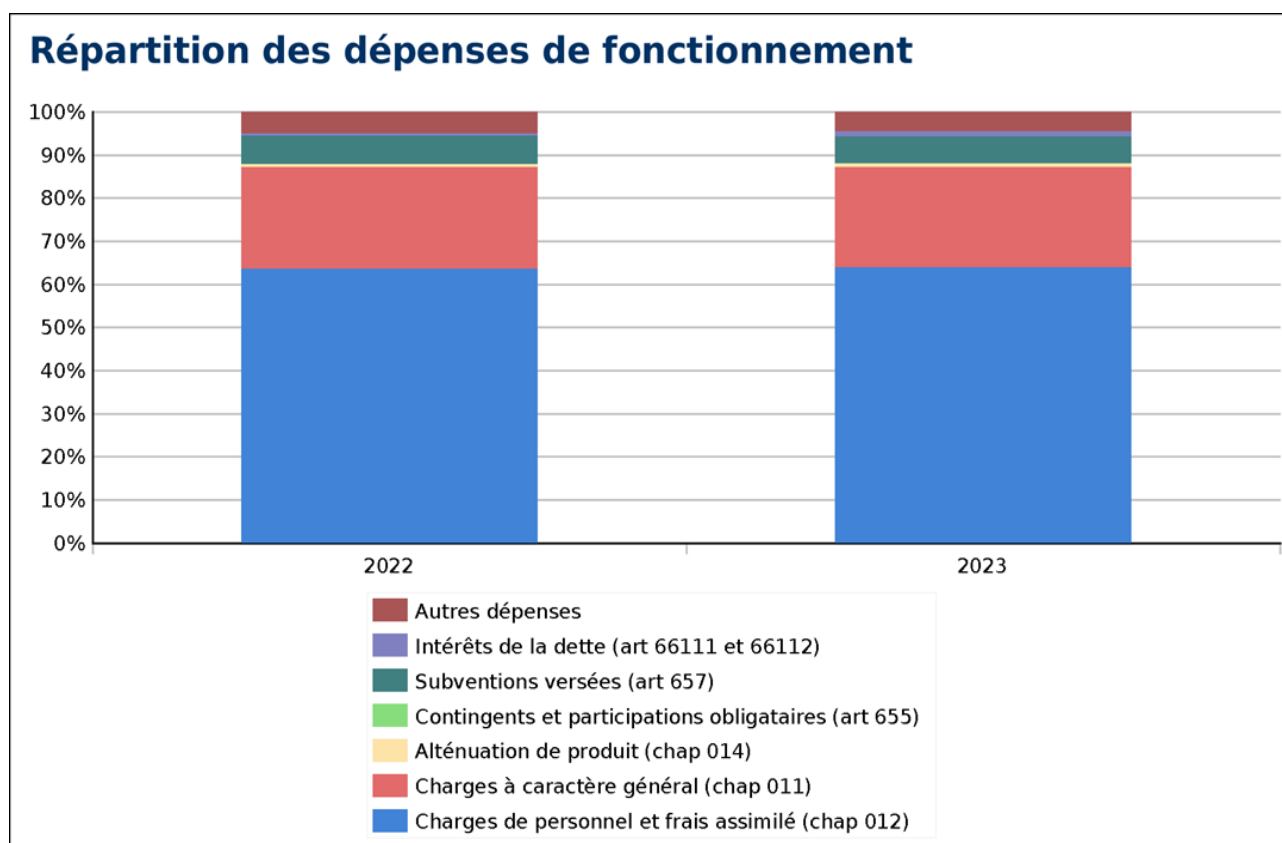
Les données présentées sont tirées de comptes administratifs, montants en euros et concernent les mouvements réels ayant entraîné un flux d'encaissement ou de décaissement.

Dépenses et recettes

Les dépenses de fonctionnement sont globalement stables sur les deux dernières années :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	7 316 581	-0,73 %	938
2023	7 397 406	1,1 %	948

Les principales dépenses de fonctionnement



Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2022	2023
4 656 777	4 735 350

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux mesure le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2022	2023
63,65 %	64,01 %

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2022	2023
1 720 664	1 719 805

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée correspondant au reversement de taxe d'aménagement à Roannais Agglomération).

2022	2023
57 417	54 169

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2022	2023
0	1 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2022	2023
475 132	467 503

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2022	2023
36 076	83 961

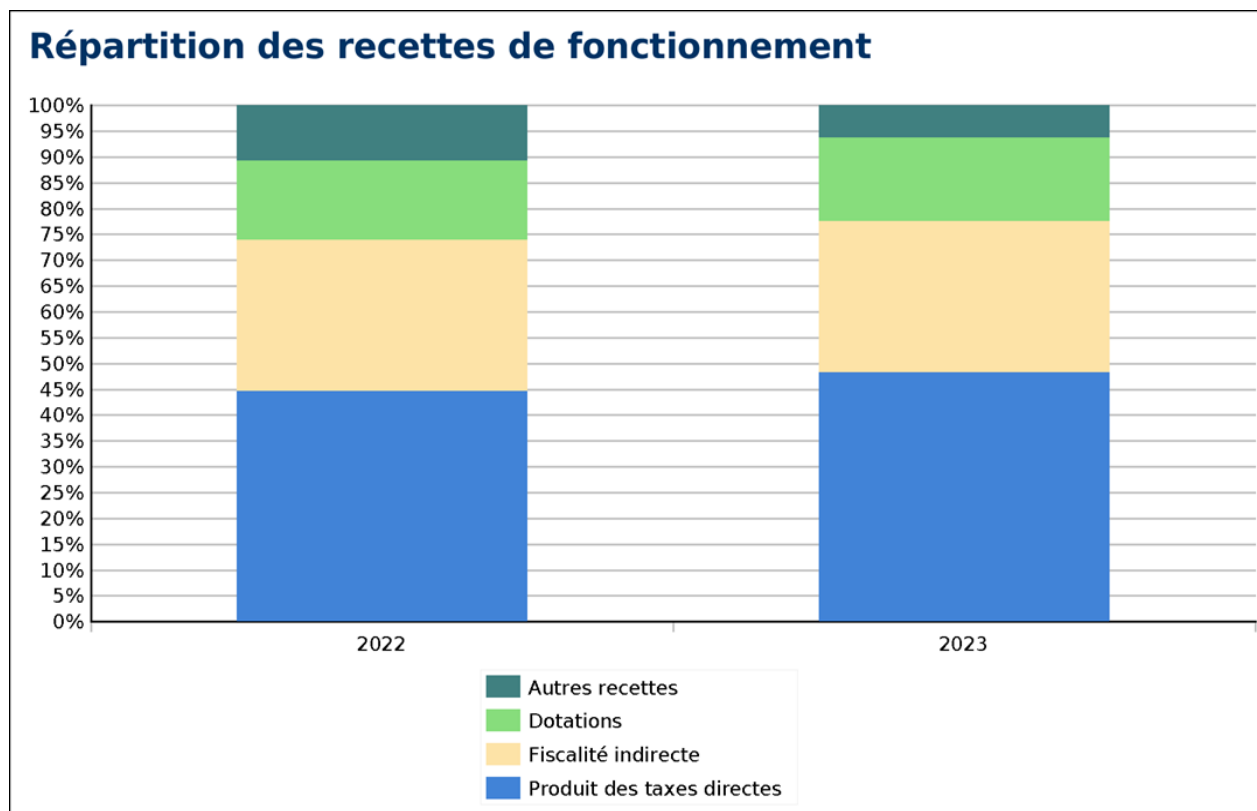
Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement.

2022	2023
370 514	335 618

Les recettes de fonctionnement : après une variation de plus de 12% en 2022 principalement due à celle des impôts locaux, l'évolution constatée en 2023 est baissière :

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	9 251 882	12,13 %	1 186
2023	9 121 014	-1,41 %	1 169

Les principales recettes de fonctionnement



Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle représente près de la moitié des recettes du budget et font ci-après l'objet d'une présentation au chapitre IV.

2022	2023
4 128 826	4 401 658

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe. Elle concerne notamment la taxe sur l'électricité, les droits sur les mutations immobilières, l'attribution de compensation versée par Roannais Agglomération.

2022	2023
2 708 148	2 668 800

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales (notamment la TF sur les établissements industriels et les autres dotations).

2022	2023
1 419 276	1 475 044

Autres recettes : Sont ici comptabilisées les produits des services (70 & 75), les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges et les recettes exceptionnelles.

2022	2023
995 632	575 512

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	4 523 183	109,41 %	580
2023	1 634 254	-63,87 %	210

L'évolution des dépenses résulte de la réalisation des travaux de réhabilitation du centre omnisport Sportif Paul Desroches (COSEC).

Les dépenses prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par thématique :

	2022	2023	Total
Bâtiments	160 371	134 948	295 319
Informatique mutualisé	60 847	17 122	77 969
Environnement	3 380	3 766	7 146
Lotissement Magnolias			
Services - Matériels	83 679	158 647	242 326
Sport <i>yc COSEC</i>	3 175 358	384 175	3 559 533
Subvention Bd Ouest	22 872	achevé	22 872
Urbanisme	110 996	35 741	146 737
Voirie et réseaux	373 507	434 742	808 249
Total	3 991 010	1 169 141	5 160 151

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement :

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	4 523 183	332 382	7,35 %
2023	1 634 254	437 301	26,76 %

En outre, un montant de **27 812 €** a été mandaté au titre des dépenses d'investissement à Roannais Agglomération dans le cadre du reversement de taxe d'aménagement sur zone d'intérêt communautaire.

Enfin, au 31 décembre 2023, un montant de **282 087 €** de dépenses d'investissement étaient engagées mais non mandatées au titre des restes à réaliser.

✓ Le financement de l'investissement :

Il est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2022	2023	Total
Programmes	3 991 010	1 169 141	5 160 151

L'épargne de la collectivité

	2022	2023
Epargne brute (solde recettes - dépenses de fonctionnement)	1 778 511	1 711 408
Remboursement capital de la dette	332 382	437 301
Epargne nette	1 446 129	1 274 107

Le financement des investissements

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement.

Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

L'affectation du résultat de l'année précédente peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2022	2023
Epargne nette (a)	1 446 129	1 274 107
FCTVA (b)	253 500	602 586
Autres recettes (taxes urbanisme) (c)	121 035	48 322
Produit de cessions (d)	156 790	12 200
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 977 454	1 937 215
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	223 416	315 726
Emprunts (g)	2 900 000	0
Financement total h = (e+f+g)	5 100 870	2 252 941

Résultat de l'exercice	910 068	1 055 988
------------------------	---------	-----------

Le résultat détermine les marges de manoeuvre de la collectivité.

Un résultat négatif diminuerait le fonds de roulement et servirait à financer une partie de l'investissement. Un résultat positif l'augmentera, permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Ce résultat est, pour la commune, positif au terme de l'exercice 2023.

La fiscalité

L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

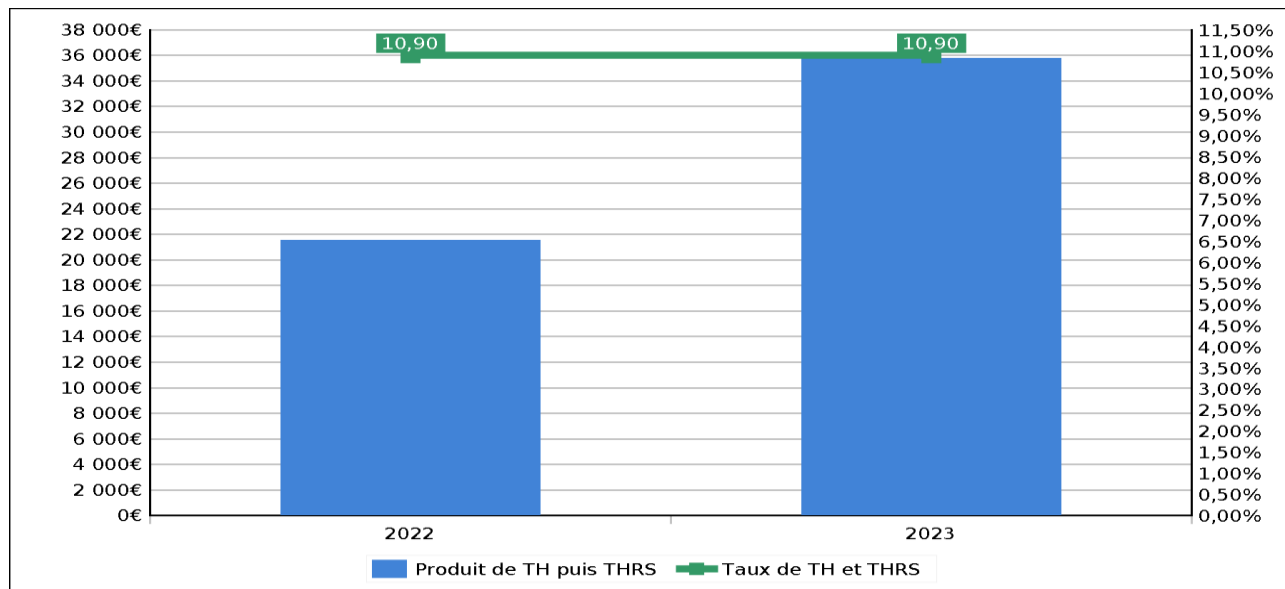
Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	Base taxe foncière bâtie (TFB)	Base taxe foncière non bâtie (TFNB)
2022	197 644	12 705 656	154 453
2023	328 190	13 503 490	170 634

Il est cependant précisé que des erreurs de taxation de THRS par les services fiscaux ont été relevées en 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles procédures, entraînant leur sur-évaluation prise en charge par l'Etat et corrigées dès 2024.

Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES



Années	Base nette THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit THRS	Evol produit THRS	Taux THRS	Evol taux THRS
2022	197 644	25,11 %	21 543	25,11 %	10,9 %	Pas d'évolution
2023	328 190	66,05 %	35 773	66,05 %	10,9 %	

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2022	12 705 656	5,41 %	4 018 379	8,39 %	39,69 %	2,96 %
2023	13 503 490	6,28 %	4 267 668	6,2 %	39,69 %	0 %

Les taux de taxes foncières sont stables depuis 2022, après avoir été augmentés d'un peu moins de 3% en 2022.

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TFNB
2022	154 453	1,45 %	88 903	4,44 %	57,56 %	2,95 %
2023	170 634	10,48 %	98 217	10,48 %	57,56 %	0 %

Le niveau de l'endettement

L'encours de dette communale au 1^{er} janvier 2024 est de 4 075 781€.

Il est constitué de 7 lignes :

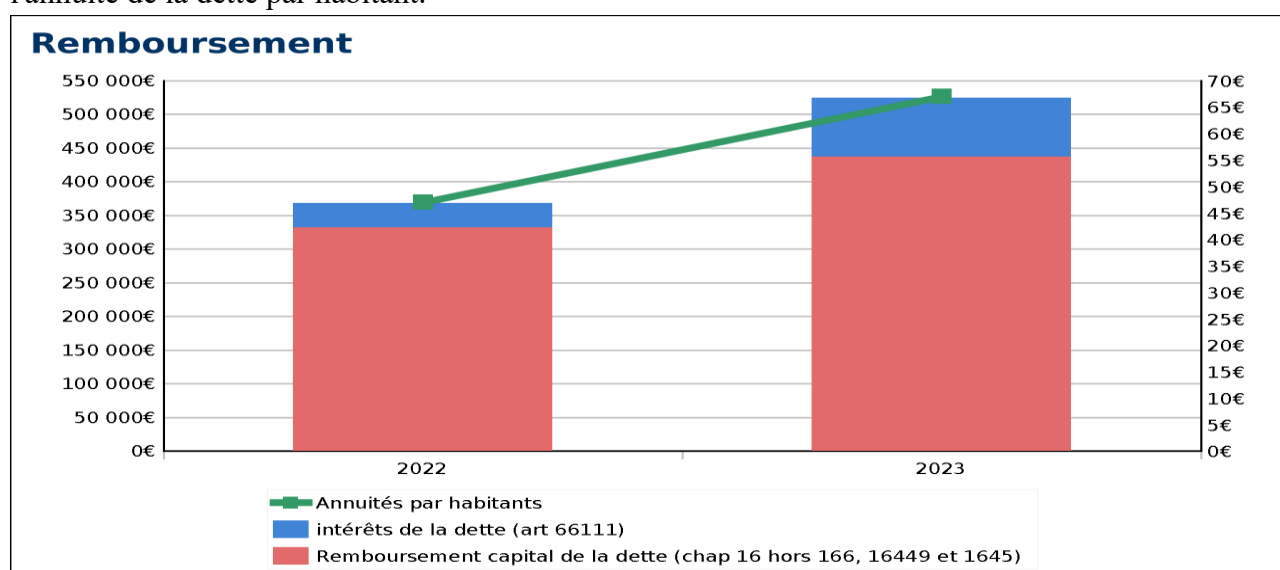
- 6 d'entre elles sont à taux fixe pour un montant cumulé de 3,834 M€, soit 94% et
- 1 est à taux variable pour un encours de 242 223€, au taux actuel de 4,44% (Euribor 3 mois).

Sa répartition par établissement prêteur est la suivante :

Prêteur	CRD	Fin	Taux d'intérêts	Type de Risque	Part prêteur dans dette
BANQUE POPULAIRE	107 519,94 €	11/03/2026	1,76%	Fixe	10%
	293 533,19 €	30/01/2028	1,96%	Fixe	
CAISSE D'EPARGNE	550 000,00 €	25/08/2037	1,52%	Fixe	25%
	242 223,85 €	25/03/2029	4,44%	Variable / Euribor 3M+0,39	
	227 500,00 €	25/04/2029	3,33%	Fixe	
CREDIT MUTUEL	821 670,40 €	31/01/2041	0,65%	Fixe	20%
CAISSE FSE DE FINANCT LOCAL - CDC	1 833 333,35 €	01/10/2037	2,26%	Fixe	45%
Total	4 075 780,73 €				100%

Le taux moyen annuel de l'encours de dette est de 1,99%.

Le graphique suivant permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur les deux dernières années. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Enfin, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Au 31 décembre 2023, compte-tenu de l'épargne brute annuelle constatée, ce ratio est de 2,4 années contre 2,6 un an auparavant.

Les informations fiscales et financières au Compte Administratif 2023

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
9 451 070 €	9 957 366 €	1 296.70 €	1 151,97 €

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Site DGCL, les finances des CL 2018-21, les ratios obligatoires 2021 - communes 5 000 à 10 000 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	947,71€	990.00
2	Produit des impositions directes/population	577,61€	490.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 192,29€	1 158€
4	Dépenses d'équipement brut/population	172,10€	373.00
5	Encours de dette/population	538.55€	928.00
6	DGF/population	68,26€	217.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	65,31%	57,60%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	84,28%	88,70%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14,43%	25,70%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	45,17%	68,70%

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.